

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

---

**Délégation à la sécurité routière**

**Décision du 27 mars 2019**

**concernant l'agrément des services assurant les vérifications d'installation et les  
vérifications primitives et périodiques d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une  
signalisation lumineuse fixe ou clignotante**

NOR : TRES1909296S

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par décision du délégué à la sécurité routière en date du 27 mars 2019, la Direction territoriale Ouest du CEREMA est agréée pour effectuer les vérifications d'installation et les vérifications primitives et périodiques des équipements de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

Cette décision d'agrément est valable pour trois ans et vaut pour tout le territoire national.

Cette décision est soumise à la réalisation d'un audit au moins une fois par an de l'organisme agréé. Cet agrément peut être suspendu à tout moment par l'Administration.